

CONTEXTUALISATION :

En 5 ans, sur 90% du territoire français il est devenu interdit d'irriguer. Le stockage de l'eau est devenu crucial pour l'irrigation. De ce fait, en 2016, la COOP* de l'eau 79 dépose sa proposition de projet de construction de 19 réserves de substitution. Il est toutefois dénoncé que le projet n'intègre pas les effets du changement climatique et risque de les aggraver. L'ambivalence de ce projet amène des affrontements tant sur le plan informationnel, que physique.

LES CHIFFRES CLEFS :

- L'équivalent de **260 piscines olympiques**.
- Pour un budget total de **76 millions d'euros**.
- **450 agriculteurs** réunis en coopératives soutiennent le projet avec l'État.
- Plus de **150 000 signatures** contre les bassines.
- **30 000 manifestants** contre le projet selon les organisateurs et **8 000** selon les autorités.

DISCOURS NARRATIF DES PARTISANS DU PROJET :

- **Préservation de la souveraineté alimentaire** en assurant le rendement de leurs cultures et la sécurité d'un revenu en période de tension.
- **Protection de la filière agricole française**, dans le maintien et le développement d'infrastructures agricoles au sein des territoires.
- **Enjeux de stockage et d'économie d'eau**.
- **Sécurisation de l'approvisionnement des agriculteurs en eau** en période de tension, entraînant un allègement des sollicitations en été.
- **Sécurisation des investissements publics** : 53,2 millions d'euros, soit 70% du budget total du projet s'élevant à 76 millions d'euros.
- **Création et maintien d'emplois**.
- **Déchargement des sols en eau** en préparation de la pluviométrie saisonnière, évitant la dégradation de certains sols.

DISCOURS NARRATIF DES OPPOSANTS AU PROJET :

- **Dénonciation de la privatisation de l'eau**, bien commun, par une minorité d'agriculteurs, au détriment de la majorité.
- **Dénonciation des coûts revalorisés** liés au projet (part des fonds publics dans le financement).
- **Perte de souveraineté alimentaire** liée à l'externalisation des productions agricoles, et risque de fermeture des petites exploitations.
- **Risque d'atteinte à la qualité de l'eau** avec la diminution du flux des rivières (dégradation de la biodiversité, croupissement de l'eau, eutrophisation et fermeture de certains milieux).
- **Perte de souveraineté des agriculteurs** dans la gestion de l'eau.
- **Risque de la mise en place d'un dispositif de retenue d'eau n'étant pas viable**, dans un contexte de sécheresse longue et récurrente.
- **Dénonciation d'un système pervers qui induit une perte de souveraineté des territoires** en matière de gestion de l'eau, ces derniers étant cantonnés à la gestion des eaux de pluie.



Légende :

- ✓ : Projet fonctionnel
- 🕒 : Projets en cours
- ⏸️ : Projets suspendus
- ⊗ : Projets avortés
- ⚡ : Zones de conflits
- : Manque de données

UNE GUERRE INFORMATIONNELLE :

La contestation contre les dispositifs de substitution - bassines de Sainte Soline n'est pas nouvelle. Toutefois, elle est devenue un symbole de la lutte contre l'accaparement de l'eau par l'agriculture. Cette lutte s'organise sur tous les fronts (juridique, politique et populaire). La complémentarité des différentes modalités d'actions permettent de maintenir un rapport de force des parties prenantes.



UN AFFRONTEMENT JURIDIQUE :

Recours systématique contre les arrêts préfectoraux ou inter-préfectoraux en Poitou-Charentes, dans les Deux-Sèvres :

- Mai 2018 : Douze associations et fédérations du Poitou-Charentes s'unissent pour faire annuler l'arrêté des 16 bassines.
- Juin 2020 : Décision du tribunal administratif de Poitiers contre les 6 bassines de Charente Maritime (Le Curé) pour cause de surdimensionnement.
- Mai 2021 : le Tribunal Administratif a jugé le surdimensionnement de 9 bassines sur 16. À la suite de ce jugement, la COOP* de l'eau 79 a dû revoir à la baisse les prélèvements en eau.
- Juillet 2022 : Un nouveau recours a été déposé par Nature Environnement 17 pour non conformité au SDAGE*.

Engagement de procédures juridiques contre les organisateurs des manifestations :

- Jugement des organisateurs : Peines de sursis requises (amende, emprisonnement).
- Procédures de dissolution des organisations engagées (Soulèvements de la Terre).



UN AFFRONTEMENT POLITIQUE :

Organisation de commissions d'enquêtes et de missions d'information relatives au projet, soutenues par certains groupes politiques :

- Juin 2020 : Mission d'information sur la gestion des conflits d'usage en situation de pénuries d'eau.
- Mars 2021 : Commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences.

Audition auprès des institutions internationales (Union Européenne) :

- Mars et Juillet 2022 : Auditions pour la pétition à la Commission des pétitions (PETI) à l'Union Européenne.



UN AFFRONTEMENT POPULAIRE :

Manipulation de l'information :

○ **Occupation de l'espace médiatique** (réseaux sociaux, campagnes d'affichages).

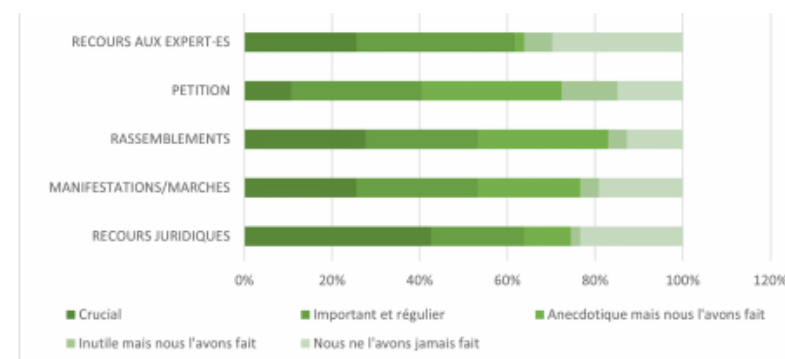
- Partisans du projet : l'AGPM* parraine des émissions d'information tels que "Terre de Partage" présent sur le service public.
- Opposants au projet : Organisation d'une campagne médiatique sur les réseaux sociaux et d'une campagne d'affichage.



○ **Manipulation des images et des chiffres :**

- Partisans du projet : Discreditation des opposants, notamment en les qualifiant d'éco-terroristes et en mettant en avant la violence des affrontements envers les forces de l'ordre.
- Opposants au projet : Mise en avant de la dégradation de l'écosystème local et des violences policières à l'encontre des manifestants.

Campagne d'influence : sensibilisation au sein des institutions nationales et organisations internationales.



Source : Questionnaire et entretiens, in Vacher 2021.

LES PERSPECTIVES :

Le conflit de Sainte-Soline a remis profondément en cause les dispositifs de retenue d'eau - bassines.
Cette guerre de l'eau pourrait bien s'inscrire dans la durée.

UN PROJET AUX ABOUTISSEMENTS ENCORE INCERTAINS :

- Suite aux affrontements contre **le projet** dans les Deux-Sèvres en mars 2023, ce dernier en est au **point mort**.
- **La présence d'espèces protégées** (Busard cendré, Outarde Canepetière, la Pie-grièche écorcheur, l'Oedicnème criard) sous la protection du Code de l'environnement pourrait de nouveau remettre en cause sa conduite.
- **Les procédures juridiques** à l'encontre du projet et des manifestants **sont toujours en cours**.

UNE REMISE EN CAUSE PROFONDE ET DURABLE DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SUBSTITUTION :

- **Nicolas Berrod**, porte-parole de la Confédération paysanne, estime que le conflit de Sainte-Soline se situe à un **moment charnière des questionnements sur l'eau**. Le projet dans les Deux-Sèvres est un test. Si celui-ci progresse, on peut supposer que les conflits vont se multiplier sur l'ensemble du territoire.
- De nombreuses **interrogations persistent sur l'efficacité des ouvrages**, l'unique rapport scientifique disponible ne prenant pas en compte l'évaporation potentielle des futures réserves et l'aggravation des effets du réchauffement climatique.
- **Benoît Grimonprez**, spécialiste du droit de l'environnement, considère que **les tensions sur l'eau vont s'accroître** dans les prochaines années. "Dès lors que la ressource va se raréfier en période estivale, la question de sa répartition entre les agriculteurs mais aussi entre les différents usages va se poser. Quelle place l'agriculture occupera par rapport à l'eau potable, aux loisirs, à l'énergie ou même au stockage d'eau pour lutter contre les incendies ?"

COMMENT SORTIR D'UN CONFLIT COMME SAINTE-SOLINE ?

- L'Agence de l'eau a voté une motion autour de **trois mesures pour sortir du conflit** :
 - La mise en place d'une gouvernance territoriale.
 - Une meilleure prise en compte des récentes évolutions climatiques dans les chiffres, par l'établissement public du Marais Poitevin.
 - Une proposition de financements publics mais assujettis, en contrepartie, à une véritable transition agro-écologique, une baisse des intrants et pesticides, etc.

Comment éviter un tel rapport de force à l'avenir ?

Benoît Grimonprez estime qu'on pourrait imaginer des cahiers des charges plus précis pour conditionner les droits d'irrigation à des pratiques plus vertueuses comme la réduction de l'usage des pesticides.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Sources :

- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres** : *Rapport sur les réserves de substitution*
- **Presse** : *Le Parisien, Ouest France, France 24*
- **Conseil d'État**
- **Bassines non merci** : *Les méga-bassines : une fausse solution face au réchauffement climatique.*
- **Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer** : *Rapports des opérations d'ordre public du 24 au 26 mars.*

Acronymes :

- **COOP de l'eau 79** : SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ANONYME DE L'EAU DES DEUX-SÈVRES.
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **AGPM** : Association Générale des producteurs de Maïs